

Arrêté n°VOI-2026/003

Le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,

VU loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande du 25 janvier 2026 de la société Action déménagement, route de Treillebois 49610 St Melaine sur Aubance, représentée par M. Bréheret ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation le 11 février 2026. ;

ARRÊTE

Article 1 : le 11 février 2026 de 8h à 18h, la rue de la Dolerie à Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice sera fermée à la circulation.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le pétitionnaire procédant au déménagement. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les riverains devront être avertis, par le pétitionnaire, plusieurs jours avant le 11 février afin de ne pas être bloqués le jour même.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire selon le plan ci-joint.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements réglementaires, sera adressée :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
- à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
- à Monsieur le Commandant du Centre de secours de LOIRE-AUTHION chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 2 février 2026

Jacky CARRET

Adjoint au Maire délégué à la voirie



22 rue de la Dolerie

Déviation

